

N° 384  
**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 1<sup>er</sup> mars 2023

**PROJET DE LOI**

*ratifiant l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022 étendant aux  
collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution et à la  
Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022  
relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant  
diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*

PRÉSENTÉ

au nom de Mme Élisabeth BORNE,

Première ministre

Par M. Gérard DARMANIN,

Ministre de l'intérieur et des outre-mer

*(Envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi de ratification vise à donner force législative aux dispositions de l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022 étendant aux collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Cette ordonnance prise sur le fondement de l'article 254 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a été publiée au *Journal officiel* de la République française du 8 décembre 2022.

Conformément à ce même article 254 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, le projet de loi de ratification de l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022 doit être déposé devant le Parlement le 8 mars 2023 au plus tard.

L'**article unique** du présent projet de loi a pour objet de ratifier l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022 sans modification de la version en vigueur.



## DÉCRET DE PRÉSENTATION

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022 étendant aux collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par le ministre de l'intérieur et des outre-mer, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Signé : Élisabeth BORNE

Par la Première ministre :

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer

Signé : Gérald DARMANIN



**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022 étendant aux collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**

**Article unique**

L'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022 étendant aux collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est ratifiée.